Délibération n°2020/42

Vu le code de la recherche, notamment l'article L. 112-1 ;
Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 711-10 et suivants ;
Vu la convention cadre UTT.SATT Grand Est signée le 14 décembre 2015 ;
Vu la délibération n° 2017/79 du CA de l'UTT en date du 18 décembre 2017 approuvant la poursuite de l'engagement de l'UTT comme actionnaire de la SATT Grand Est.

Le conseil d'administration réuni le 15 octobre 2020 :

Objet : Poursuite de l'engagement de l'UTT en tant qu'actionnaire de la SATT SAYENS et recapitalisation.
Le CA de l'UTT renouvelle les engagements de l'UTT à l'égard de la SATT SAYENS. Le CA approuve la recapitalisation de la SATT SAYENS à hauteur et dans la limite de la somme versée à cette fin à l'UTT par l'ANR, gestionnaire du financement accordé, soit 261 800 €. Le CA de l'UTT charge le directeur de l'UTT de procéder à la signature des documents relatifs au renouvellement de l'engagement de l'UTT ainsi que des documents afférents à la reconstitution du capital social initial de la SATT SAYENS (1 396 000 €).

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23 Votants : 20 Pour : 20 Contre :0 Abstention : 0

Troyes, le 15 octobre 2020
Le président du conseil d'administration

Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 16/10/2020
Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 16/10/2020

Université de Technologie de Troyes
12 rue Marie Curie – CS 42060 – 10004 Troyes cedex – France
Téléphone : 33 (0) 25 71 76 00 – télécopie : 33 (0) 25 71 76 76 – site web : www.utt.fr